

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 011-200035855-20240626-2024\_089-DE

2024-089

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :  
FINANCES  
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 à 19 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :  
DECISIONS  
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :  
Modification de la  
Taxe de séjour au  
1er janvier 2025

**Présents** : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,  
Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES,  
Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE,  
Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE,  
Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Claudine GODIN,  
Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM,  
Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD,  
Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Serge OURLIAC,  
Charles PAULY, Bernard PECH, Georges PECH, Henri POISSON,  
Jean-François POUZADOUX, Jean-Pierre QUAGLIERI,  
Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL,  
Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL,  
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de  
délégués en service  
est de 71

Convocation du  
conseil  
en date du  
20 juin 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Michel NOGUERO par  
Claudine GODIN, Bernard VIDAL par Georges PECH.

CERTIFIE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE

27.06.2024

**Procurations** : Brigitte BATIGNE à Audrey GAIANI, Eliane BOURGEOIS-  
MOYER à Didier CALMETTES, Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX,  
Javier DE LA CASA à François DEMANGEOT, Hélène GIRAL à  
Elisabeth ESCAFRE, Nathalie NACACCHE à Claire DARCHY,  
Martine PUEBLA à Benoit MERLIN, Isabelle SIAU à Pierre MONOD.

PAR PUBLICATION  
LE

27.06.2024

**Excusés** : Robert BATIGNE, Alain CARBON, Véronique CORROIR,  
Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Thierry MALLEVILLE,  
Nicole MARTIN, Bruno PERLES, Christophe PRADEL, Nicolas RAUZY,  
Thierry ROSSICH.

PAR DELEGATION  
LE

Signature

**Absents** : Karole CAFFIER, Sandrine CAMPGUILHEM, Marie-Paule CAU,  
Dominique DUBLOIS, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES,  
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Régine SURRE,  
Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

**Secrétaire de séance** : Alain GALINIER.

Vu la délibération n°2023-094 du conseil communautaire en date du 7 juin 2023 portant modification des tarifs de la taxe de séjour,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de mettre à jour la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** que les tarifs indiqués ci-dessous seront appliqués selon la catégorie d'hébergement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégories d'hébergements	Taxe CCCLA
Palaces	4,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,39
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,97
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,31
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20

**INDIQUE** que le taux de 5% par personne et par nuitée est conservé pour les hébergements non classés ou en attente de classement ; ce tarif est plafonné au tarif le plus haut adopté par la collectivité.

Les périodes de versements de la taxe de séjour des hébergeurs vers la collectivité est fixée de façon quadrimestrielle, fin avril, fin août et fin décembre de chaque année.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

**INDIQUE** que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
Reçu en préfecture le 27/06/2024  
Publié le  
ID : 011-200035855-20240626-2024\_089-DE



**2024-089**

***Le Secrétaire de séance,***

**Alain GALINIER**



Castelnaudary, le 26 juin 2024

***Le Président,***

**Philippe GREFFIER**